

# **« La Couronne ne tombe point en quenouille ».**

## **Bagarres mémorielles autour du droit des femmes à régner en France, entre 1750 et 1789**

*Paru dans Éliane Viennot (dir.), Revisiter la Querelle des femmes. Discours sur l'égalité/inégalité des sexes, de 1750 aux lendemains de la Révolution, Saint-Étienne, Publications de l'Université, 2012*

Les recherches que je mène depuis une quinzaine d'années sur l'histoire de la répartition du pouvoir entre les sexes en France m'ont conduite à découvrir l'existence d'un tabou historique, lié à l'adoption par ce pays d'un système successoral unique en Europe, la fameuse « loi salique » : système datant prétendument des Francs Saliens et organisant la transmission mécanique de la Couronne française, du père au fils aîné, ou, en cas d'absence de fils, au mâle le plus proche du défunt en ligne masculine, par ordre de primogéniture. La chose est bien connue. Ce qui l'est moins, c'est l'origine de cette bizarrerie et l'ampleur des difficultés qu'elle posa, une fois inventée, aux historiens, aux théoriciens de la politique, aux hommes d'État, aux rois eux-mêmes, et bien sûr aux féministes. Les concepteurs de la loi salique, en effet, n'y étaient pas allés par quatre chemins en forgeant cette règle inconnue des Francs et jamais mentionnée dans les vieilles chroniques du royaume. Ils lui avaient trouvé une date de naissance (les années 420), un père (le roi Pharamond), des circonstances (la préparation du texte par quatre « légistes », ou quatre « grands »), et une application immuable, qui faisait des derniers rois de France les descendants directs du premier – ce dont aucune monarchie ne pouvait s'enorgueillir<sup>1</sup>. Tissu de fantaisies et de contrevérités, en réalité, mais tissu néanmoins tissé, enrichi, ravaudé, repris de génération en génération, par des historiographes plus ou moins cyniques, par des théoriciens attachés au système élaboré, par des idéologues masculinistes, par des opposants aux régentes... Et tissu jamais mis en pièces (ou si rarement), y compris par les personnes les plus au fait du dossier, ou les plus engagées en faveur des régentes, ou les plus révoltées par l'autre face du système : l'élimination mécanique des femmes de l'héritage et de la transmission de la Couronne.

Ayant repéré ces silences, ces mensonges, cette profusion de motifs légendaires et de discours justificatifs, ces dénonciations toujours biaisées, j'ai abordé avec curiosité la période des Lumières. Comment les philosophes et autres intellectuels des deux sexes de ce temps réputé pour sa lutte contre les préjugés et les errements du passé, avaient-ils abordé cette histoire ? Comment est-elle traitée, notamment, dans l'énorme production historiographique de cette période ? Pour pouvoir répondre à cette question de manière satisfaisante, il faudrait pousser l'investigation plus loin que je n'ai pu le faire dans le volume de mon étude dédié aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et qui porte sur bien d'autres questions que celle-ci<sup>2</sup>. J'ai

---

<sup>1</sup>. Sur la mise au point du nouveau récit des origines, voir l'étude fondamentale de Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985, ch. 9.

<sup>2</sup>. Éliane Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir, 2. Les résistances de la société (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Perrin, 2008.

néanmoins pu constater, à partir de quelques grands textes et de quelques explorations en terrains moins frayés, que le temps des Lumières fut, dans ce domaine (aussi), plus occupé à faire régresser l'égalité des sexes qu'à la faire advenir ; et le complément d'enquête réalisé ici n'a fait que me confirmer dans cette impression.

## **Les éléments du débat avant le XVIII<sup>e</sup> siècle**

Avant d'aborder la période 1750-1788 que je me suis proposé de parcourir ici, je dois rappeler les principaux éléments constitutifs du « secret de famille » forgé au fil des siècles<sup>3</sup>.

1. L'élaboration d'une théorie justifiant l'élimination des femmes de l'héritage de la Couronne sur une base historique date du XV<sup>e</sup> siècle. Elle s'ébauche dans les années 1400, mais ce sont surtout les années 1440, 1450 et 1460 qui sont celles de sa mise au point, et les années 1480 celles de sa mise en orbite. Contrairement à ce qui s'est dit longtemps, donc, elle est largement postérieure aux troubles qui marquèrent la succession de Louis X le Hutin, avec l'écartement de Jeanne de France par ses oncles Philippe V (1316) et Charles IV (1322), et finalement l'arrivée au pouvoir de Philippe de Valois (1328). Elle est même largement postérieure au déclenchement de la guerre de Cent Ans (1337) qui suivit ces coups de force, guerre où trois partis (dont deux français) se disputèrent la Couronne. De fait, cette théorie a véritablement pris son essor après la fin de la guerre (1453), c'est-à-dire à une époque où les Valois étaient sur le trône de France depuis plus de cent ans, et où elle n'était plus nécessaire pour justifier leur droit.

2. Cette théorie a été mise au point et popularisée par la haute clergie<sup>4</sup>, pour qui les femmes n'avaient rien à faire dans la *chose publique*, mais dont le principal objectif était d'instaurer des règles de fonctionnement de l'État, afin d'enrayer la tendance naturelle des monarques à agir selon leur bon plaisir ; à les empêcher, par exemple, de désigner leur successeur, ou de donner des provinces à leurs enfants, à leurs frères, voire à leurs parentes... C'est dans cette optique que le premier traité imprimé dédié à l'imposture, en 1488, fut intitulé *La loi salique, première loi des Français*. Moins d'un siècle plus tard, une kyrielle d'autres règles l'avaient rejointe, solennellement intitulées « lois fondamentales de l'État » – autrement dit, des lois intouchables par les souverains eux-mêmes, sauf à déclencher des tempêtes de protestations de la part des « gardiens de la Constitution ». Significatif est à cet égard le fait qu'aucun roi n'a jamais reconnu officiellement ni la loi salique ni le système successoral qu'elle symbolisait dans un texte officiel – du moins jusqu'en 1789.

3. Cette théorie a été imposée avec tous les moyens et les compétences dont disposait la clergie, parmi lesquels des faux en écriture, des mensonges éhontés, des attributions de traités à des auteurs décédés, et surtout une réécriture systématique de l'histoire de France. Il fallait faire croire, en effet, à la promulgation de la loi par le roi Pharamond et ses quatre comparses, à la

---

<sup>3</sup>. Sur la période d'élaboration du mythe, voir *Id.*, *La France, les femmes et le pouvoir, 1. L'invention de la loi salique (V<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Perrin, 2006, ch. 10 et suiv.

<sup>4</sup>. J'entends par là l'ensemble des gradués de l'Université, où qu'ils exercent leurs charges. J'ai identifié ce groupe social comme le cœur de la réaction misogyne du bas Moyen Âge (voir l'Introduction de ce volume).

succession des différentes dynasties au pouvoir en France « en droite ligne masculine », à l'invocation de la règle au moment de la prise du pouvoir par les oncles de Jeanne de France puis par le premier Valois. Il fallait aussi changer de mythe des origines (faire oublier deux ou trois siècles d'efforts des propagandistes pour ancrer le royaume des lis dans la descendance des Troyens), afin de justifier la singularité française. Et il fallait encore, *last but not least*, faire disparaître les reines qui, aux dires mêmes des anciennes chroniques ou des pièces d'archives, avaient gouverné avec les pleins pouvoirs, voire celles qui avaient succédé à leur père ; quant aux ineffaçables, il fallait les noircir suffisamment pour qu'elles semblent confirmer la règle plutôt que faire douter d'elle.

Autant de secrets explosifs, que la communauté savante se faisait un devoir de protéger. Un autre élément permet cependant de comprendre pourquoi le tabou se maintint au fil des siècles, en dépit de l'approfondissement des connaissances et de l'évidence de l'imposture, connue de bien des lettrés dès le milieu du <sup>xvi</sup>e siècle. C'est le silence des opposant-es, ou du moins le caractère difficilement audible de leurs protestations. Dénoncer l'imposture, en effet, c'était dire que les Valois, puis les Bourbons, étaient des usurpateurs, puisque la pseudo règle salienne avait été vantée comme la seule justification de leur légitimité. On comprend que les rois se soient contentés de faire le gros dos, laissant dire les propagandistes, voire utilisant le nouveau récit des origines pour asseoir leurs propres ambitions. On comprend que les princesses royales de ces familles n'aient pas davantage dénoncé la forgerie. Quant aux autres opposants de la loi salique, ils ne pouvaient pas davantage le faire : l'affaire avait déjà généré des décennies de guerre civile et étrangère, la raison d'État imposait le silence.

Les contestations de la prétendue règle de masculinité du trône français sont donc, sauf exception, toujours indirectes. Elles se cachent dans les dénégations enflammées des interprétations misogynes de la loi, sur le thème *ce n'est pas parce que nous avons une règle interdisant aux femmes de succéder au trône qu'il faut les empêcher de gouverner, car elles en sont aussi capables que les hommes*. Elles se cachent dans les livres ou les chapitres consacrés aux « prérogatives des reines de France », qui sont faits pour rappeler – notamment dans les périodes de régence féminines – que ces femmes n'ont pas toujours eu un fil à la patte. Elles se cachent dans les éditions des vraies lois saliques (le code juridique des Francs Saliens), qui permettent – à condition de trouver ces ouvrages et de déchiffrer leur latin – de constater que la règle dynastique française ne vient pas de là. Elles se cachent dans les listes de femmes illustres, qui, sans dire un mot de la loi, rappellent massivement, et en français, que les reines gouvernantes sont une espèce bien représentée dans l'Histoire, et que leurs gouvernements furent souvent heureux. Enfin, les contestations de la loi salique se laissent aisément percevoir dans les discours de ses partisans, qui n'hésitent pas, eux, à attaquer leurs détracteurs ouvertement, et donc à les citer, nous renseignant ainsi sur leurs arguments aussi bien que sur leur existence.

## **L'état de la question au temps des Lumières**

À bien des égards, le <sup>xviii</sup>e siècle ne rompt pas avec ces grandes tendances. Lumières ou non, Pharamond continue de trôner dans les Histoires de France, quoique ses vrais adeptes se fassent plus rares ; comme l'a récemment noté Chantal Grell, il cède progressivement la place à Clovis comme fondateur du

royaume, mais non sans lui passer le relais comme promulgateur de la loi salique<sup>5</sup>. Lumières ou non, la plupart des historiens patinent dans la distinction entre cette dernière et les lois saliques, commençant généralement par souligner que les confondre est une grossière erreur, mais finissant par affirmer que, si la lettre n'est pas dans le code de lois, l'esprit y est bien – nouvelle contre-vérité. Lumières ou non, le choix reste le mensonge ou le silence. Et, Lumières ou non, les féministes restent muets, muettes, sur le « mensonge d'État ».

Ce qui caractérise toutefois la seconde partie du siècle est le raidissement des positions, d'un côté comme de l'autre. Sans revenir ici au débat sur la loi proprement dite<sup>6</sup>, je voudrais le montrer à partir de propos relatifs aux gouvernements féminins, dont il convient de rappeler qu'ils furent assez nombreux dans l'histoire de France. On en identifie en effet 21, de deux ans ou plus, entre le <sup>ve</sup> et le <sup>xvii</sup>e siècle (six sous la dynastie mérovingienne, cinq sous la dynastie carolingienne, dix sous la dynastie robertienne/capétienne), les plus longs frisant la trentaine d'années. La plupart de ces femmes ont gouverné en tant que mère du roi mineur, mais on trouve également parmi elles des mères de rois majeurs, des filles de rois, une sœur de roi. La plupart ont gouverné avec les pleins pouvoirs et le soutien de leurs proches, de l'Église, des équipes au gouvernement. La plupart, du reste, étaient déjà associées au *leadership* du vivant de leur époux ou de leur père<sup>7</sup>.

Que dit à ce sujet l'article « Reine » de l'*Encyclopédie*<sup>8</sup> ? Précisons tout d'abord que 5,4% seulement de l'article portent sur le sujet qui nous intéresse (soit 945 caractères sur 17470), le reste étant consacré à la « reine du ciel » des Hébreux, à la reine Pédaque, à Junon, à la « reine des prés », à la « reine des vents », à la pièce des échecs, etc. L'article commence pourtant par le plus important :

REINE : S. f. (Gram., Hist. mod.) femme souveraine qui possède une couronne de son chef, et par droit de succession. En ce sens nous n'avons point de reine en France, où la Couronne ne tombe point en quenouille, c'est-à-dire où les filles et parentes de roi ne sont point admises à leur succéder. Reine signifie aussi la femme d'un roi, et c'est dans ce sens qu'on dit *une reine* de France.

Arrivé-es là, on a lu près de la moitié du propos. L'article « Roi » est bien différent. Trois fois plus développé, il contient une entrée analogue qui pour sa part est quatre fois plus longue que l'autre (3890 caractères), mais qui n'inaugure pas l'article (on a droit au « roitelet » et au « roi des vautours » auparavant) et qui n'est pas placée sous la rubrique « Grammaire, histoire moderne », mais « Gouvernement politique ». Cette entrée fait l'éloge du roi idéal, avec force citations et poèmes à l'appui. Ajoutons que les deux articles sont signés du même auteur, le chevalier de Jaucourt, également signataire de l'une des principales entrées de l'article « Femme » du fameux Dictionnaire.

Observons à présent l'article « Régent », qui est en soi tout un programme puisqu'il tient lieu d'article « Régence ». Pourtant, sa première et principale entrée est centrée sur l'histoire de France, qui a connu beaucoup plus de régentes que de

---

<sup>5</sup>. Chantal Grell, « Au fil du siècle : histoire et mémoire du passé national dans la France des Lumières », in Marc Fumaroli & Chantal Grell (dir.), *Historiographie de la France et mémoire du royaume au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, H. Champion, 2006, p. 23-68.

<sup>6</sup>. Traité dans le second volume de mon étude, ch. 6.

<sup>7</sup>. Voir tableau synoptique sur <http://www.elianeviennot.fr/FFP-gouvernantes.html>

<sup>8</sup>. J'utilise l'édition numérisée du site <http://diderot.alembert.free.fr/>

régents : 20 contre 8 si mes comptes sont bons, et bien plus encore si l'on compte celles qui furent investies de la régence par lettres patentes royales, « au cas où », mais qui n'eurent pas l'occasion de l'exercer. Ajoutons que plusieurs de ces hommes laissèrent des souvenirs franchement mauvais, notamment Philippe V le Long (qui mit le doigt dans l'engrenage fatal en s'emparant du trône de sa nièce) et les oncles de Charles VI (qui puisèrent à pleines brassées dans les caisses de l'État). Jaucourt – puisque c'est encore lui qui signe cet article – ne nomme d'ailleurs aucun régent, tandis qu'il évoque « la reine Blanche mère de Saint Louis » et « la mère de Louis XIV ». Le début de l'article, par ailleurs, est complètement mystificateur :

Il était temps, dit M. Hénault<sup>9</sup>, de mettre ordre à l'abus des régences, qui absorbait l'autorité royale. Dans la première et la seconde race, le roi n'était majeur qu'à vingt-deux ans, et pendant sa minorité, les actes étaient scellés du sceau du régent. Cet usage était fondé sur l'opinion que le roi n'était point roi qu'il n'eût été sacré, et ce sacre était différé par le régent le plus longtemps qu'il pouvait ; aussi voyons-nous que même encore sous la troisième race, où la puissance des régents était fort diminuée, les rois faisaient sacrer leurs fils de leur vivant, pour assurer leur état, que l'autorité du régent pouvait rendre incertain.

Passons sur le fait que le premier roi à se faire sacrer est le fondateur de la « seconde race », Pépin le Bref, et que les Francs, rois ou non, étaient majeurs à la puberté. Qui sont donc ces régents qui co-signent les actes avec les rois jeunes, qui abusent de leur autorité, et dont l'autorité faiblit heureusement sous la « troisième race » ? Leur mère, évidemment. Qui d'autre ? Quant à repousser le temps du sacre de leur fils, seuls les rois puissants l'ont fait – avant d'abandonner l'idée, avec Philippe Auguste. Ils se sont en effet souvent agacés des ambitions de leurs fils, et ils ont fréquemment douté de l'intérêt de léguer leur pouvoir à leur aîné spécifiquement. Les reines mères, en revanche, ont toujours eu à cœur de faire sacrer leur fils le plus vite possible, pour bénéficier de sa légitimité. Ce sont pourtant les rois, ici, qui sont décrits comme protecteurs.

À la suite de cette introduction, Jaucourt déclare que la « matière est trop vaste pour [être] traitée dans toute son étendue ». Moyennant quoi, il boucle l'article « Régent » en deux paragraphes, lui consacrant trois fois moins d'espace qu'il ne le faisait pour la reine Pédauque (9200 caractères, contre 2945). Le premier de ces paragraphes disserte sur l'âge de la majorité royale et les ordonnances rendues à cet effet. Le second appelle à l'adoption d'une loi réglant l'attribution de la régence :

Il faudrait peut-être une loi qui assurât cette régence à la mère seule du roi ou au plus proche héritier de la Couronne, nonobstant les testaments et autres actes du roi dernier mort, contraires à la loi. Nous avons la coutume, mais une loi écrite a une tout autre force, parce que ce sont des articles fondamentaux de grande importance dans un État.

Parler d'actes « contraires à la loi » est évidemment absurde, puisqu'il en « faudrait une » ; ce n'est qu'un lapsus de plus, qui trahit le désir d'une telle loi, fondé en raison dans la phrase suivante. Quant à l'alternative « la mère du roi ou le plus proche héritier de la Couronne », elle traduit les deux derniers cas de figure connus : Marie de Médicis et Anne d'Autriche sous Louis XIII et Louis XIV, Philippe d'Orléans sous Louis XV. Mais les deux systèmes proposés là sont incompatibles. La mère du roi, en effet, a intérêt à préserver la position de son fils, alors que « le plus proche héritier de la Couronne » est objectivement en rivalité avec le roi mineur.

---

<sup>9</sup>. Allusion au *Nouvel Abrégé chronologique de l'Histoire de France...* de Charles-Jean-François Hénault, Paris, Prault père, 1744.

Que le cousin du jeune Louis XV ait eu à cœur de préserver son pouvoir relève, historiquement, de l'exception absolue, alors que toutes les régentes ont toujours agi dans ce sens.

*L'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* de Voltaire, contemporain de la rédaction des articles de l'*Encyclopédie* (1753), poursuit de son côté la tendance à amoindrir le rôle des femmes dans l'histoire de France<sup>10</sup>. Passant de l'Antiquité à Charlemagne, Voltaire résume rapidement la barbarie de ses prédécesseurs et élimine du même coup toutes les grandes dirigeantes de la dynastie mérovingienne – à l'exception de « la criminelle et malheureuse reine Brunehaut » (ch. 17) dont on n'apprend rien de plus, mais dont on se voit rappeler ce qu'on savait déjà, tant l'épisode a été rabâché : qu'elle fut sauvagement exécutée par l'armée de Clotaire II, à soixante-dix ans passés. Voltaire fait ensuite le silence sur les rôles de Judith de Bavière et de Gerberge de Germanie, avant de dire qu'Anne de Kiev « n'eut point la régence, et n'y prétendit point » (ch. 39) – ce qui est faux, la reine n'ayant simplement rien fait pour la conserver au-delà de quelques années. Voltaire ne dit rien non plus de la reine Emma I<sup>re</sup>, quoiqu'il traite abondamment « De la France, vers le temps de Hugues Capet » (titre du ch. 38), qui n'était pourtant que son neveu. Blanche de Castille, quant à elle, n'est mentionnée avec un peu de longueur qu'à propos de la croisade des Albigeois, pourtant commencée avant sa régence et par d'autres qu'elle :

Femme dévouée au pape, Espagnole, frémissant au nom d'hérétique, et tutrice d'un pupille à qui les dépouilles des opprimés devaient revenir, [elle] prêta le peu qu'elle avait de forces à un frère de Montfort, pour achever de saccager le Languedoc ; le jeune Raimond se défendit. [...] Tout prisonnier fut mis à mort pendant deux années, toute place rendue fut réduite en cendres. Enfin la régente Blanche, qui avait d'autres ennemis, et le jeune Raimond, las des massacres et épuisé de pertes, firent la paix à Paris. (ch. 62)

L'admirable et irréprochable gouvernement d'Anne de France (ou de Beaujeu), fille de Louis XI, qui tint tête aux ligues nobiliaires, rattacha la Bretagne à la France et restaura la confiance dans le royaume après le dur règne de son père, ne lui arrache pas même un compliment : la sœur aînée de Charles VIII, écrit-il, « eut le gouvernement par le testament de son père ; et on prétend qu'elle en était digne. » (ch. 51) C'est à peu près tout ce qu'il dit d'elle. De même, les seize ans de présence au pouvoir de Louise de Savoie sont passés sous silence : elle n'est évoquée qu'à propos de la disgrâce du duc de Bourbon. Sans surprise, Catherine de Médicis est mentionnée avec moins de réserve, mais c'est sans réserve aussi que le massacre de la Saint-Barthélemy est mis à son crédit, comme sa minutieuse préparation. En bref, aucune Française ne trouve grâce aux yeux de Voltaire. Aucune Française, d'ailleurs, hormis Jeanne d'Arc, n'a l'honneur de figurer dans l'un des titres des chapitres de *L'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, alors que quelques souveraines étrangères y apparaissent et que bien des rois y sont cités – confirmation, sans doute, que « nous n'avons point de reine en France, où la Couronne ne tombe point en quenouille ».

Les mêmes traits caractérisent la peinture d'histoire, de plus en plus importante au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aucune reine, par exemple, ni aucune grande actrice politique – même pas Jeanne d'Arc – ne figure dans les 11 tableaux dédiés à l'histoire de France exposés au Salon entre 1777 et 1789, produits d'une commande du

---

<sup>10</sup>. J'utilise ici l'édition de Louis Moland (Paris, Garnier, 1870-1880), en ligne sur <http://www.voltaire-integral.com/Html/00Table/11.html>

directeur des Bâtiments du Roi, le comte d'Angiviller. L'Histoire commence ici par la guerre de Cent Ans, avec quatre tableaux figurant les *Honneurs rendus à Du Guesclin*, la *Mort d'Étienne Marcel en 1358*, *Eustache de Saint-Pierre au siège de Calais* et *l'Entrée des Français dans Paris en 1435*. Puis viennent la *Contenance de Bayard*, la *Mort de Bayard*, la *Mort de Léonard de Vinci*, *Henri II et Tavannes*, *Coligny en imposant à ses assassins*, *Henri IV et Sully*, *Le Président Molé saisi par les factieux*<sup>11</sup>. Ces personnages sont-ils bien tous plus importants que les cinq régentes qui détiennent le pouvoir suprême durant ces trois siècles ?

## Dissonances ?

C'est à cet effacement délibéré, accentué par rapport aux siècles précédents, et également à l'œuvre dans les histoires de la littérature ou du théâtre qui émergent alors, que répondent – implicitement – les dictionnaires de femmes célèbres, les anthologies d'œuvres de femmes, les études consacrées à des autrices particulières, mais aussi les essais spécifiquement dévolus aux reines et autres femmes politiques, comme les *Mémoires historiques, critiques et anecdotes des reines et régentes de France* de François Dreux du Radier (1764) ou les *Recherches sur les prérogatives des dames chez les Gaulois* de Rolland d'Erceville, ouvrage qui traite aussi – comme le proclame son titre – des *privilèges qu'en France les mères nobles transmettaient autrefois à leurs descendants, quoique issus de pères roturiers, où l'on expose les vestiges qui restent de ces anciens usages, le tout précédé de quelques réflexions sur l'influence et la part que les femmes ont eue, non seulement dans tous les gouvernements, mais même dans toutes les révolutions, ainsi que dans les sciences et arts* (1787).

Les femmes, quant à elles, continuent visiblement d'être handicapées par le poids des dispositifs mis en place pour faire croire à la rareté extrême des gouvernantes françaises, à la mauveté de celles qui demeurent mentionnées, et au danger qu'il y a à s'approcher de trop près des sujets qui fâchent. L'œuvre historique de Mme Thiroux d'Arconville est marquée par la prudence. Elle consacre la première de ses trois biographies au Cardinal d'Ossat (1771), qui facilita l'arrivée au pouvoir du premier Bourbon, au temps où les différents camps français s'affrontaient sur la loi salique. Elle donne ensuite une *Vie de Marie de Médicis* (1774) – l'une des moins « performantes » de toutes les dirigeantes de France. Pour finir, elle entreprend une *Histoire de François II*, sur lequel il n'y a pas grand chose à dire, vu qu'il mourut à seize ans, mais qui fut le fils de Catherine de Médicis et l'époux de Marie Stuart. Plus décidée, apparemment, à défendre ses semblables, Mme Gacon-Dufour réplique à l'*Essai sur la Dégradation de l'homme en société* d'Henri de Feucher d'Artaize par un *Mémoire pour le sexe féminin contre le sexe masculin* (1787), où elle allègue abondamment l'Histoire. Mais elle y donne des gages aux misogynes, sous prétexte de ne pas tomber dans l'angélisme :

Oui, il y a eu des femmes coupables de tous les crimes ; il y a eu des Jézabel, des Olympie, des Lucile, des Livie, des Frédégonde, des Catherine de Médicis [...] ; mais il y a eu des millions d'hommes au moins aussi sanguinaires, aussi monstrueux [...].

Louise de Kéralio, elle, affirme dans son unique (mais double) biographie, *l'Histoire d'Élisabeth, reine d'Angleterre* (1786), qu'aucune femme n'avait donné

---

<sup>11</sup>. Christian Michel, « Histoire, mémoire et représentation : figurer des scènes du Moyen Âge avant la Révolution », in *Historiographie de la France...*, op. cit., p. 319-344.

« en Europe le spectacle d'une femme roi et législateur avant [elle]<sup>12</sup> » ; et que l'Anglaise n'avait d'ailleurs pu exercer son métier de roi qu'en se dépouillant de sa féminité. Elle souscrit ainsi à la vision de l'Histoire propagée par les historiens masculinistes de son temps, qui veulent voir une incompatibilité entre la nature féminine et l'exercice du pouvoir.

L'ampleur de l'autocensure qu'elle s'impose apparaît nettement à la lecture d'autres historiennes, ou autrices de notices de dictionnaires, qui, sans affronter davantage le légendaire, font du moins preuve d'un savoir différent. Dans la *Notice alphabétique de celles qui se sont distinguées dans les différentes carrières* (1779), par exemple, Charlotte Cosson de la Cressonnière évoque avec précision plusieurs grandes gouvernantes qui ne semblent pas avoir rencontré de problèmes particuliers avec leur féminité, telles la reine Gerberge, qui « pendant la captivité du roi son mari, [...] agit avec un zèle et un courage infatigables pour parvenir à le délivrer », et qui « devenue régente pendant la minorité de son fils, [...] gouverna le royaume avec autant d'habileté que de sagesse et de prudence »<sup>13</sup>.

C'est peut-être chez Mme de Coicy, toutefois, qu'apparaît le plus pathétiquement la difficulté qu'il pouvait y avoir, à la fin de l'Ancien Régime, à élaborer un point de vue alternatif à celui des partisans de la *doxa*. Dans *Les Femmes comme il convient de les voir, ou Aperçu de ce qu'elles ont été et de ce qu'elles sont et de ce qu'elles pourraient être*, publié anonymement en 1785, elle attaque pourtant frontalement le discours des zéloteurs de la différence des sexes. « Toute la différence qui est entre eux se trouve dans les organes qui sont nécessaires à la production de l'espèce, ce qui n'a rien de commun avec l'entendement », écrit-elle dans le premier chapitre. Et l'Histoire « confirme ces vérités anatomiques ». En effet,

elle présente, chez tous les peuples, et dans tous les temps, des femmes célèbres dans la philosophie, dans la littérature, dans les conseils, dans les armées, dans la fortune, dans l'infortune et sur le trône même : elle démontre qu'elles sont associées par la nature à toutes les actions des hommes ; qu'elles ont les mêmes [...] vertus et les mêmes vices, et que la différence qui se trouve communément entre l'un et l'autre sexe n'a point d'autre principe que l'éducation.

Mme de Coicy poursuit cette idée dans un second chapitre, *Des effets du gouvernement sur l'éducation, et de ceux de l'éducation sur la force et les vertus de l'un et de l'autre sexe*, qui confirme son intention de marcher sur les plates-bandes des philosophes, notamment de Montesquieu. Établissant un lien de cause à effet entre « la nature du gouvernement » et « la nature de l'éducation », elle montre que rien ne s'oppose, dans les traditions juridiques françaises, à l'égalité des sexes :

les lois anciennes de la nation française ne nous font-elles pas connaître que, pour les fonctions qui exigent de la force, du courage et des vertus, elles ne mettaient aucune différence entre les hommes et les femmes, puisque par ces lois, qui ne sont pas abolies, les femmes ne sont point exemptes de corvées, ni des services de guet et de garde, et qu'elles peuvent posséder des fiefs, à charge de services militaires ?<sup>14</sup>

---

<sup>12</sup>. Citée par Christine Fauré, « Une histoire des femmes au XVIII<sup>e</sup> siècle par Louise de Kéralio », *Revue de la Bibliothèque nationale de France*, 17 (« Femmes »), 2004, p. 63. L'ouvrage de Kéralio porte autant sur Marie Stuart que sur Élisabeth Tudor.

<sup>13</sup>. Ce véritable dictionnaire est publié à la suite du traité de Joseph Riballier, *De l'éducation physique et morale des femmes, avec une Notice alphabétique de celles qui se sont distinguées dans les différentes carrières des sciences et des Beaux-Arts, ou par des talents et des actions mémorables*, Bruxelles/Paris, Estienne frères, 1779 (p. 267).

<sup>14</sup>. Mme de Coicy, *Les Femmes comme il convient de les voir, ou Aperçu de ce qu'elles ont été et de ce qu'elles sont et de ce qu'elles pourraient être*, Londres & Paris, 1785, p. 6-9, 12-13.

Manière de suggérer que la condition juridique des femmes pourrait – devrait – s’améliorer. Toutefois, avant de formuler des propositions, Mme de Coicy veut fonder sa démarche en raison. Elle consacre donc la moitié de son ouvrage à « répéter » (car, souligne-t-elle, cela semble nécessaire) qu’il y eut en tout temps des femmes capables de s’illustrer dans tous les rôles imaginables. Elle puise à cet usage dans l’énorme savoir accumulé sur les « femmes célèbres », évoquant aussi bien celles de l’Antiquité que celles du temps présent, faisant voyager son lecteur de la Grèce au Danemark et de l’Espagne à la Russie, sans jamais perdre de vue la question politique. On croise en effet, au fil des pages, la plupart des grandes dirigeantes européennes, dont un beau lot de « Françaises » : Balthilde, Frédégonde, Brunehaut, Blanche de Castille, Isabeau de Bavière, Anne de France... Et si Mme de Coicy n’ose aborder, comme la plupart de ses devanciers et devancières, la question de la loi salique, elle la quitte rarement de vue. On la voit en effet tourner autour du pot, avec des chapitres comme *Des régentes en France*, *Les femmes près du trône*, *Les Femmes sur le trône*, sans compter celui où elle évoque « la succession des femmes à la Couronne d’Angleterre ».

Mme de Coicy connaît donc bien son sujet, et elle témoigne, comme Charlotte Cosson, que l’inlassable travail des partisans des femmes n’a pas été vain. Pourtant, ayant poursuivi son essai par une description des injustices qui frappent son temps, à travers des chapitres intitulés *États des femmes en France*, *Pouvoir des femmes en France*, *Des distinctions qu’ont les femmes en France*, qui démontrent l’ampleur de sa réflexion et de son féminisme, elle finit, sous prétexte de démontrer la perversion du système, par cautionner la critique ordinaire des misogynes. Elle écrit en effet que les femmes

ne sont point sur le trône, mais on les voit gouverner les hommes qui y sont assis. Elles sont exclues du gouvernement, mais on les voit diriger les ministres, se faire obéir des sénateurs [parlementaires], et élire les généraux<sup>15</sup>.

Surtout, elle termine son ouvrage par des propositions on ne peut plus décevantes, avec le *Plan d’un établissement qui associera, en France, les femmes à la gloire de leurs maris, en donnant les mêmes décorations des Ordres de Chevalerie dont ils seront honorés*. Je n’imagine pas, personnellement, que l’esprit qui a pu nommer « les dommages que le peuple français souffre d’une administration dans laquelle les femmes n’ont aucun emploi<sup>16</sup> » ait pu se satisfaire de telles propositions. Il faut faire l’hypothèse qu’il lui semblait impossible, en 1785, d’afficher une autre stratégie que celle des (très) petits pas.

\*

Un examen attentif de la production historique de la seconde partie du XVIII<sup>e</sup> siècle montre ainsi un haut niveau d’affrontement sur la question du droit des femmes à gouverner – même si cet affrontement émerge de productions quasiment parallèles, qui empruntent des genres différents, explorent les terrains laissés libres par l’autre camp, et font bien souvent mine de l’ignorer. D’un côté, on maintient que les femmes ne règnent ni ne peuvent régner en France, et on continue de vider l’Histoire de ses gouvernantes. De l’autre, on consolide les armées de grandes actrices forgées par les époques précédentes et on continue de

---

<sup>15</sup>. *Ibid.*, p. 71-75.

<sup>16</sup>. *Ibid.*, p. 100.

passer sous silence la question « institutionnelle ». Le tabou reste en place, la légende frelatée continue de légitimer le monopole des hommes sur la chose publique, la multiplication des Histoires de France vides de femmes conforte les idéologies de la « différence naturelle des sexes », alors mises en musique dans tous les autres champs de la connaissance.

Sans doute un contre-exemple venu de l'actualité – une Marie-Thérèse, une Catherine II, une Elisabeth Farnèse – aurait-il modifié la donne. Mais la seule grande femme politique du siècle, Mme de Pompadour, ne devait son pouvoir qu'au « fait du prince » – et à l'inconsistance de Marie Leczinska ; elle ne pouvait en rien interférer dans ces « bagarres mémorielles ». Quant à Marie-Antoinette, elle n'avait ni la formation ni la personnalité qui lui auraient permis de devenir ce contre-exemple ; incapable d'incarner ces grandes reines capables et sages que la tradition philogyne opposait depuis des lustres au discours masculiniste, elle devint, à l'inverse, l'incarnation de ces « mauvaises reines » conservées à dessein dans les Histoires de France pour justifier « l'ordre naturel » du monopole viril sur les affaires d'État. Autant d'éléments qui expliquent la difficulté des féministes à convaincre, et même à penser l'égalité des sexes en matière de partage du pouvoir ; et la facilité qu'eurent les misogynes à insérer dans la première Constitution l'article décrétant la délégation héréditaire de la royauté « à la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance<sup>17</sup> ».

Éliane Viennot  
Université Jean Monnet  
& Institut universitaire de France

---

<sup>17</sup>. Titre 3, chapitre 2, article premier.